

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 09 MAI 2019

N°03/2019

Ouverture de la séance : 20h

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

**Etaient présents :** Mesdames DECHAMBENOIT - FAIVRE-BAZIN - FRANCOIS - GAVOILLE - JEANMASSON - PERRIN.

Messieurs BAUMONT - BLANC - BUSCHINI - CAILLET - NURDIN - PETITJEAN - STORTZ.

**Absents excusés :** M. Jérôme FAIVRE => Pouvoir donné à Mme Christelle JEANMASSON  
Mme Lysiane MOUGEOT => Pouvoir donné à M. Nicolas NURDIN  
Mme Josy BAUDIN  
Mme Martine LEVAIN  
M. Jean-Luc PIERRAT  
M. Jacques BALLARINI

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2019 :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte rendus de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019.

**3° DECISIONS DU MAIRE :**

*Devis BUROCOM : 18 667 € HT (serveur informatique mairie, système de sauvegardes, installation réseau sécurisé)*

**4° ATTRIBUTION DU MARCHE RUE LAFAYETTE ET RUE ARISTIDE BRIAND :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises pour le MAPA « Tavaux de voirie et réseaux humides Rue Aristide Briand et Rue Lafayette ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 17 avril 2019 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 18 avril 2019 à 15h30 en présence de la commission MAPA.

5 entreprises ont répondu.

La commission MAPA réunie le 9 mai à 18h00 a effectué l'analyse de plis.

La commission propose que soit retenue l'offre de l'entreprise suivante :

- Lot N°1 « Rue Lafayette » Entreprise EUROVIA de BAVILLIERS (90), pour un montant de 190 918.55 € HT
- Lot N°2 « Rue Aristide Briand » Entreprise EUROVIA de BAVILLIERS (90), pour un montant de 154 896.85 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition faite par la commission MAPA,
- Décide d'attribuer le Lot N°1 « Rue Lafayette » du marché à procédure adaptée à l'entreprise EUROVIA de BAVILLIERS (90), pour un montant de 190 918.55 € HT.
- Décide d'attribuer le Lot N°2 « Rue Aristide Briand » du marché à procédure adaptée à l'entreprise EUROVIA de BAVILLIERS (90), pour un montant de 154 896.85 € HT.
- Autorise le Maire à signer les marchés à procédure adaptée et tous les documents relatifs.

## **5° ATTRIBUTION DU MARCHÉ RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises pour le MAPA « Restructuration des Bâtiments Communaux ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 18 avril 2019 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 18 avril 2019 à 14h00 en présence de la commission ouverture des plis.

La commission MAPA réunie le 9 mai à 18h00 a effectué l'analyse de plis.

La commission propose que soient retenues **les offres suivantes** :

<b>LOT N°</b>	<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
1	DEMOLITION TERRASSEMENT	DUJARDIN	72 715.00 €
2	VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	DUJARDIN	283 248.60 €
3	DEMOLITION – GROS ŒUVRE	COTTA	558 832.50 €
4	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	PY ELIAS	131 030.93 €
5	CHARPENTE METALLIQUE	L'AUBE	28 266.80 €
6	ETANCHEITE	L'AUBE	22 022.00 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	ANALYSE COMPLEMENTAIRE	
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	ANALYSE COMPLEMENTAIRE	
9	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	COUVAL	17 856.00 €
10	CLOISONS PLATRERIE ISOLATION	L'AUBE	130 614.70 €
11	FAUX PLAFONDS	L'AUBE	28 295.00 €
12	MENUISERIES INTERIEURES BARDAGE	ANALYSE COMPLEMENTAIRE	
13	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	ANALYSE COMPLEMENTAIRE	
14	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	ENTREPRISE GENERALE DE CHAUFFAGE	175 808.86 €
15	REVELLEMENTS DE SOLS - FAÏENCE	SARL MACCANIN	66 485.00 €
16	PEINTURE	LOT INFRACTUEUX	
17	SERRURERIE	SOMETAL	93 759.00 €
<b>OPTIONNEL</b>			
18	PERGOLAS BIOCLIMATIQUES	NEGOCIATION	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les choix de la commission MAPA
- Autorise le Maire à signer les marchés attribués ainsi que tous les documents relatifs à ces marchés à procédure adaptée.

## **6° CHOIX D'UN PRESTATAIRE ASSURANCE RESPONSABILITE DOMMAGES OUVRAGE :**

Monsieur le Maire expose : « Dans le cadre de la restructuration des bâtiments communaux, la commune doit souscrire à un contrat d'assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage, et assurance dommages-ouvrage. Une consultation a été faite. A ce jour, une seule compagnie nous a fait une réponse satisfaisante avec les éléments que nous lui avons envoyés. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de la compagnie d'assurances M.A.I.F. pour un montant de 15 242.18 € TTC (sans franchise) pour la garantie dommages – ouvrage, et de 879.36 € pour la garantie responsabilité civile du maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **7° REGLEMENT CESSION BOIS 2019-2020 :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le règlement de la cession bois 2019-2020 joint en annexe.

## **8° REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEPOTS DE BILLONS DE BOIS SUR LE DOMAINE COMMUNAL :**

Conformément à l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public, mentionnée à l'article 1, ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.* »

En application des articles L2125-1 et L2125-3 du même code, « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique, mentionnée à l'article 1, donne lieu au paiement d'une redevance (...)* ». Celle-ci « *tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ».

Par conséquent, toute entreprise forestière, qui dépose du bois ne provenant pas de la forêt communale, à l'exception de la commune de Raddon, est tenue de demander, par écrit, une autorisation auprès de la mairie.

Cette autorisation sera assortie du paiement d'une redevance d'un montant de 1€ par jour au mètre linéaire en dépôt.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions à l'unanimité.

## **9° APPROBATION DU RPOS – SERVICE EAU – ANNEE 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **10° APPROBATION DU RPOS – SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **11° RENOUVELLEMENT CARTE ACHAT PUBLIC – CAISE D'EPARGNE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE de renouveler la convention liant la commune à la Caisse d'Epargne, concernant la carte « Achat Public » permettant à la commune d'effectuer des achats sécurisés avec des délais de paiement réduits (1 à 2 jours au lieu d'un mois).

Cette convention sera renouvelée pour 3 ans, à compter du 15 juin 2019.

Cette carte est plafonnée à hauteur de 24 000 €, et son coût est de 20€ / mois.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention.

## 12° CONVENTION AVEC LA CCPLX – SUBSTANCES DANGEREUSES :

### Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière d'assainissement collectif, notamment s'agissant de la gestion et de l'entretien de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-Les-Bains. A ce titre, elle réalise et gère les collecteurs de transport des eaux usées arrivant à la station d'épuration, dès lors qu'ils recueillent les eaux d'au moins deux communes. Les communes de Luxeuil-les-Bains, Froideconche et Saint Sauveur restent, elles, compétentes s'agissant de la collecte des eaux usées sur leurs territoires respectifs.

Dans le cadre de la gestion de l'outil de traitement des eaux usées, la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées est obligatoire et vise à lutter contre la pollution des milieux aquatiques. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des Directives Cadres sur l'Eau et des différentes circulaires.

Il s'agit d'une action nationale et de réduction des micropolluants dangereux pour le milieu aquatique présents dans les stations de traitements des eaux usées qui collectent et traitent les émissions polluantes des agglomérations d'assainissement, tel est le cas pour la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil.

Ainsi, conformément aux exigences réglementaires, des investigations ont été réalisées sur la station de traitement des eaux usées de Luxeuil-les-Bains. L'étude s'est déroulée entre Avril 2014 et Octobre 2015. Les résultats montrent la présence significative de certaines substances, notamment :

- 4- Nonylphénol (catégorie 1)
- Nonylphénol (catégorie 1)
- Arsenic (catégorie 4)
- Cuivre (catégorie 4)
- Tétrachloroéthylène (catégorie 3)

Chacune de ces substances est catégorisée dans un référentiel selon la dangerosité. Ce document indique également les suites à donner s'agissant des obligations de recherche et, à terme, d'élimination desdites substances.

La note du 12 Août 2016 venant renforcer l'arrêté du 21 Juillet 2015 précise qu'un « **diagnostic vers l'amont de la station doit être réalisé dès lors que des micropolluants sont identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la STEU. S'ils sont différents, le maître d'ouvrage de la STEU informe le maître d'ouvrage du système de collecte qu'il doit réaliser ce diagnostic, en application de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015. [...] Les diagnostics pourront être réalisés en considérant l'ensemble des micropolluants pour lesquels des analyses ont été effectuées. A minima, ils seront réalisés en considérant les micropolluants qui ont été identifiés comme présents en quantité significative en entrée ou en sortie de la STEU** ».

Par ailleurs, il est également indiqué que le 1<sup>er</sup> diagnostic amont devait être lancé avant le 30 juin 2017 si des micropolluants ont été identifiés en quantité, avec une transmission des résultats avant le 30 juin 2019.

La réalisation des recherches des substances dangereuses pour la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est un enjeu fort pour la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, notamment s'agissant de l'impact sur la conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées et des primes qui en découlent.

Aussi, pour répondre au plus vite aux exigences règlementaires et avoir une vision globale notamment pour ce qui est de l'exploitation des résultats, il est proposé au Conseil de se positionner sur l'opportunité de mettre en place une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent (Luxeuil-les-Bains, Froideconche et Saint Sauveur) pour la réalisation des opérations de Recherches de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

La prise en charge financière de cette étude pourrait être répartie sur les communes qui souhaitent profiter de cette opportunité sur la base d'un ratio calculé selon les volumes d'eau potable vendus.

A cet effet, plusieurs devis ont été sollicités auprès de notre délégataire pour pallier, le cas échéant, les différents scénarios :

1. Si les trois communes délèguent cette mission à la CCPLx, le coût de l'étude, estimé à 18 700 € TTC, sur la base des données 2017, serait réparti comme suit :

	<b>Luxeuil-Les-Bains</b>	<b>Froideconche</b>	<b>Saint Sauveur</b>
Volume eau potable vendu (en m3)	367 956	86 531	81 336
Répartition proposée	<b>69%</b>	<b>16%</b>	<b>15%</b>
Soit un montant de	12 841,51 €	3 019,90 €	2 838,59 €

2. Si seulement, les communes de Froideconche et Saint Sauveur délèguent cette mission à la CCPLx, le coût de l'étude, estimé à 15 500 € TTC, sur la base des données 2017, serait réparti comme suit :

	<b>Froideconche</b>	<b>Saint Sauveur</b>
Volume eau potable vendu (en m3)	86 531	81 336
Répartition proposée	<b>52%</b>	<b>48%</b>
Soit un montant de	7 989,84 €	7 510,16 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De **CONVENTIONNER** avec la CCPLx et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- D'**APPROUVER** le calcul de la part de rémunération due par chaque commune souhaitant conventionner avec la CCPLx tel que proposé ci-avant,

**QUESTIONS DIVERSES**  
néant

**Fin de la séance 21H30**